

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

---  
ARRONDISSEMENT DE COLMAR

---  
Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Excusés : 3

Absents : /

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
...  
**COMMUNE DE JEBSHEIM**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2019 A 19H30**

*Sous la présidence de M le Maire, Jean-Claude KLOEPFER*

Date de convocation : 12 décembre 2019

Membres présents : M KLOEPFER Jean-Claude, Maire, M KLEIN Jean-Paul, Mme LENNER Claudine, M HENNY Joël, Maire adjoints, , M HUGLIN Michel, M RIVET Pascal, Mme ALBRECHT Patricia, M JUNG Marc, Mme EGELE Virginie, Mme HUG Régine, Mme PETER Catherine, M SELIG Sébastien, conseillers municipaux

Membres excusés : Mme LENNER Lucille, Mme NEU SCHERER Suzel, Mme HARTER Françoise, conseillers municipaux

Membres absents: /

Monsieur le Maire accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 19h30. Il précise que Mme LENNER Lucille a donné procuration à Mme ALBRECHT Patricia, Mme NEU SCHERER Suzel a donné procuration à M HENNY Joël, Mme HARTER Françoise a donné procuration à Mme LENNER Claudine.

**Une minute de silence est respectée en hommage au 13 militaires décédés au Mali le 25 novembre dernier et dont l'opération avait été intitulée « Jepsheim », en souvenir de la bataille de Jepsheim de 1944.**

L'ordre du jour est le suivant :

- **Ouverture de séance**

- **Communications**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 24 octobre 2019

- **Affaires courantes :**

3. Approbation du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019
4. Mise à jour du règlement du cimetière

- **Affaires financières :**

5. Décisions modificatives
6. Acquisition d'une parcelle
7. Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal
8. Création d'un service de paiement en ligne
9. Tarifs 2020
10. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

- **Divers**

➤ **Communications**

• **Dates à retenir :**

- 19 janvier 2020 : repas des Aînés
- 25 janvier 2020 : 75<sup>ème</sup> Commémoration de la Libération de Jepsheim

• **Informations diverses :**

- La gendarmerie nous a informé d'une recrudescence de cambriolages dans notre secteur. Les faits sont commis entre 16 et 20 heures par 1 ou 2 individus, avec un 3ème qui attend plus loin dans une voiture. La population est invitée à signaler à la gendarmerie les personnes et véhicules suspects en composant le 17.
- En raison des fêtes de fin d'année, la Mairie et l'agence postale communale seront fermées les 24, 27, 28 et 31 décembre prochain. L'agence postale sera aussi fermée le 30 décembre

**1. Désignation d'un secrétaire de séance : 36/2019**

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** la désignation Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

## 2. Approbation de la séance du 24 octobre 2019 : 37/2019

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 24 octobre 2019 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019.

## 3. Approbation du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019: 38/2019

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Colmar Agglomération, qui s'est réunie le 05 Novembre 2019, a établi un rapport examinant et évaluant les éléments suivants :

1. Versement d'une avance sur la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun
2. Contribution SDIS – Versement de l'allocation vétéran
3. Prise en compte des instructions d'autorisations d'urbanisme 2018
4. Compétence tourisme – Ajustement des charges transférées de la commune de Turckheim
5. Transfert des zones d'activités économiques des communes de Bischwihr et de Muntzenheim
6. Ajustement du montant de l'attribution de compensation 2019 et fixation de l'attribution de compensation provisoire 2020

Ce rapport a été transmis le 18 Novembre 2019 par le président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à chaque commune ainsi qu'à Colmar Agglomération.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération par chaque conseil municipal, ainsi que par le conseil communautaire, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

Entendu les explications du Maire,

**Vu** le rapport ci-joint de la CLECT de Colmar Agglomération en date du 05/11/2019

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** le présent rapport de la CLECT du 5.11.2019 de Colmar Agglomération

#### 4. Mise à jour du règlement du cimetière: 39/2019

**Vu** la loi N° 82-113 du 02 Mars modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du 07 février 2006 concernant le règlement du cimetière,  
**Vu** la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiée

**Considérant** que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux nouvelles réglementations,

Entendu les explications du Maire,

*Monsieur RIVET déplore que la commission cimetière ne se soit pas réunie. M le Maire lui répond que notre règlement date de 2006 et qu'il y avait urgence par rapport à des travaux à le revoir et que le règlement proposé émane du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<b>Voix POUR</b>	<b>13</b>	
<b>Voix CONTRE</b>	<b>1</b>	<b>PASCAL RIVET</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	<b>MICHEL HUGLIN</b>

**APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière dont copie est jointe à la présente

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### 5. Décisions modificatives : 40/2019

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif communal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice afin de finaliser les dernières écritures comptables de l'année

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Dépenses</b>
011- 60632 Fournitures de petit équipement	- 2046.00€
014 – 739223 Fonds de péréquation	- 471.00€
66 – 6688 : autres charges financières	+ 471.00€
67 – titres annulés sur exercice antérieur	+ 2046.00€
<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>

Entendu les explications du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**APPROUVE** la décision modificative telle que proposé ci-dessus

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

**6. Acquisition d'une parcelle : 41/2019**

M. le Maire informe le Conseil que le propriétaire de la parcelle de terrain sise section 05 – parcelle 57 de 3.34 ares propose à la Commune de lui céder au prix de 500€ l'are.

Entendu les explications du Maire,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 500€ l'are

**DIT** que l'acte se fera sous la forme administrative. M KLEIN adjoint représentant la Commune dans les formalités de cessions, signera au nom de la Commune.

**7. Recrutement et rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal : 42/2019**

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2507€ pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs et fixer la rémunération de ces agents recenseurs et du coordinateur communal

Entendu les explications du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

**DECIDE** de procéder au recrutement de trois agents recenseurs

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1€ brut par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1.50€ brut par formulaire " feuille logement " rempli
- 40€ brut par séance de formation de l'INSEE (2 à faire)
- 20 € brut par tournée de reconnaissance (2 à faire)

**DIT** que la rémunération du coordonnateur communal se fera sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, en fonction du temps passé à cette tâche. Il est précisé que cette activité se fera en dehors des heures de travail de l'agent.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12

### **8. Création d'un service de paiement en ligne : 43/2019**

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la garderie, des loyers, des occupations du domaine public...

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi et précise que cette adhésion est contractualisée pour les différentes catégories de produits.

Le système suppose l'émission préalable de titres de recettes ou d'articles de rôle puis leur prise en charge par le comptable public. Ces titres sont par la suite pris en charge dans Hélios et intégrés le lendemain dans l'application PayFiP. Une fois que l'utilisateur reçoit son avis des sommes à payer (ASAP), celui-ci se connecte à l'adresse du site Internet de la collectivité indiqué sur cet avis. Il saisit les références de sa dette dans le formulaire proposé sur le site de la collectivité ou la sélectionne dans un compte usager. Une fois les contrôles de formes et de cohérence effectués par l'application PayFiP (référence de la dette, montant...), l'utilisateur est invité à effectuer sa transaction.

Concrètement, la mise en place de PayFiP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFiP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution étant donné que la commune dispose de son propre site Internet.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Entendu les explications du Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
- Vu** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
- Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

**Considérant** la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2020,

**Considérant** que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

**Considérant** que la commune dispose de son propre site Internet,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>UNANIMITE</b>	
<b>Voix CONTRE</b>		
<b>ABSTENTION</b>		

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

## 9. Tarifs 2020 : 44/2019

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs pour l'année à venir

Entendu les explications du Maire,

*M Rivet déplore que la commission cimetièrre n'est pas été réunie. M le Maire répond qu'il y avait urgence par rapport à des travaux et que le règlement émane du CGCT*

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<b>Voix POUR</b>	<b>14</b>	
<b>Voix CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	<b>LENNER LUCILLE</b>

**FIXE** les tarifs 2020 comme suit

TARIFS COMMUNAUX	Pour mémoire	VOTE
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
Tombe simple (50 ans)	200.00 €	200.00 €
Tombe double (50 ans)	400.00 €	400.00 €
Caveau simple (50 ans)	400.00 €	400.00 €
Caveau double (50 ans)	800.00 €	800.00 €
Tombe simple (30 ans)	160.00 €	160.00 €
Tombe double (30 ans)	320.00 €	320.00 €
Caveau simple (30 ans)	320.00 €	320.00 €
Caveau double (30 ans)	640.00 €	640.00 €
Colombarium 1 famille jusqu'à 6 urnes (15 ans à cpter de la date du 1 <sup>er</sup> décès)	1 000.00 €	1 000.00 €
Colombarium 1 famille jusqu'à 6 urnes (30 ans à cpter de la date du 1 <sup>er</sup> décès)	1 600.00 €	1 600.00 €
Colombarium 1 famille jusqu'à 6 urnes (50 ans à cpter de la date du 1 <sup>er</sup> décès)	2 200.00 €	2 200.00 €
Plaque jardin du souvenir	30.00 €	30.00 €
Inscription plaque- la lettre	3.00 €	3.00 €
<b>VENTES DIVERSES</b>		
Photocopie Format A4 NOIR	0.15 €	0.15 €
Photocopie Format A4 couleur	1.10 €	1.10 €
Photocopie Format A3 NOIR	0.30 €	0.30 €
Photocopie Format A3 couleur	2.20 €	2.20 €
Copie N/B et ou couleur aux assoc locales 500 gratuites puis payantes	0.11 €	0.11 €
Livre : "Pasteur Werner Brum" délibération du 12/04/2012	20.00 €	20.00 €
Livre : "La bataille de Jepsheim" par Jean Scherer	10.00 €	10.00 €
Gazette de la Commémoration - 70 ans	10.00 €	10.00 €
Timbre "Libération" - le carnet de 10 timbres	10.00 €	10.00 €
Illustration A3 sans cadre	5.00 €	5.00 €
Illustration A3 avec cadre	25.00 €	25.00 €
Carte postale	1.00 €	1.00 €

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	<i>Pour mémoire</i>	<b>VOTE</b>
	<i>Tarifs 2019</i>	Tarifs 2020
Consigne gobelet Jepsheim		1.00 €
Lot de 7 cartes postales (vote en Conseil Municipal le 10 mars 2011)	5.00 €	5.00 €
<b>DROIT DE PLACE</b>		
Journalier (tarif journalier pour les manifestations occasionnelles type cirque)	25.00 €	25.00 €
Tarif au ml et par jour d'occupation du DP par des commerces ambulants	1.50 €	1.50 €
Redevance annuelle de Stationnement TAXI	150.00 €	150.00 €
Occupation domaine public pour terrasse de magasin - dcm 62/2018	250.00 €	250.00 €
Caution par emplacement <i>Marché de Noël</i>		100.00€
Forfait empl <i>Marché de Noël</i> (tarif week-end) pr 2 empl même titulaire	50.00 €	50.00 €
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		
Enlèvement déchets sauvages (forfait par enlèvement) dcm 56/2018	500.00 €	500.00 €
Garderie du matin (de 7h30 à 8h00)	1.00 €	1.00 €
<b>TARIF HORAIRE POUR TOUS TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE</b>		
Entretien, prestation de services	30.00 €	30.00 €
Entretien, prestation de services avec engins	40.00 €	40.00 €
<b>LOCATION COSTUMES St NICOLAS et PÈRE FOUETTARD</b>		
1 costume (la journée)	25.00 €	25.00 €
2 costumes (la journée)	40.00 €	40.00 €
<b>LOCATION DE TENTES / GARNITURES</b>		
Location de garnitures pour fête de quartier	gratuit	gratuit
Location des tentes (1 location gratuite pr les associations de Jepsheim /an et gratuites pour les fêtes de quartier)	100.00 €	100.00 €
Mise à disposition d'un ouvrier / heure pr montage et démontage	40.00 €	40.00 €
<b>LOCATION DU MERLO</b>		
La journée	150.00 €	150.00 €
La 1/2 journée	75.00 €	75.00 €
Mise à disposition du Merlo - tarif horaire d'un ouvrier les jours ouvrables	30.00 €	30.00 €
Frais d'énergie et d'entretien - tarif horaire	12.00 €	12.00 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>		
<b>TARIFS SALLE ST MARTIN</b>		
Location de la salle St Martin 1 jour (comprenant 1/2 jour avant pour préparation et 1/2 jour après pour rangement)	300.00 €	300.00 €
Journée supplémentaire (auxquels se rajoutent les frais de charges)	50.00 €	50.00 €
Location de la cuisine	50.00 €	50.00 €
Enterrement - habitant Jepsheim	100.00 €	100.00 €
<b>Facturation minimale (à rajouter au prix de la location de la salle)</b>		
Nettoyage (par heure)	25.00 €	25.00 €
Forfait Gaz (le kwh)	0.75 €	0.75 €
Forfait Electricité (le kwh)	0.20 €	0.20 €
<b>Vaisselle</b>		
Location de vaisselle (par personne)	2.00 €	2.00 €
<b>Mobilier/Accessoires</b>		
Mange-debout et nappe	30.00 €	30.00 €
Location de la tireuse à bière	15.00 €	15.00 €
Location de la tireuse à bière seule	25.00 €	25.00 €

TARIFS COMMUNAUX	Pour mémoire	VOTE
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Location de la machine à café	15.00 €	15.00 €
Location de la machine à glaçons	15.00 €	15.00 €
Location du vidéoprojecteur et sono	25.00 €	25.00 €
<b>Casse / couvert non restitué</b>		
Assiette plate carré	13.43 €	13.43 €
Assiette plate carrée 320 mm	10.14 €	10.14 €
Assiette plate triangulaire	8.89 €	8.89 €
Bol maître 150 mm	9.33 €	9.33 €
Couteau à pain Merlon 33,5 cm	3.03 €	3.03 €
Couteau à poisson Prima	3.48 €	3.48 €
Couteau de table Prima	4.76 €	4.76 €
Corbeille à pain	18.80 €	18.80 €
Cuillère à café Prima	2.03 €	2.03 €
Cuillère à Moka Prima	1.87 €	1.87 €
Cuillère de service inox	5.87 €	5.87 €
Cuillère de table Prima	3.59 €	3.59 €
Flûte à champagne 13 cl	3.79 €	3.79 €
Fourchette de table Prima	3.59 €	3.59 €
Fourchette à dessert / poisson prima 197 mm	3.12 €	3.12 €
Fourchette de service inox	5.87 €	5.87 €
Louche de service inox	8.11 €	8.11 €
Plat ovale unie à gratin 35,5X21, 5X4, 2 cm	22.12 €	22.12 €
Plat ovale unie inox 18/0 5/6 PERS. 38X25 cm	14.09 €	14.09 €
Set salière/poivrière inox	7.80 €	7.80 €
Soucoupe café triangulaire 111 mm	6.52 €	6.52 €
Tasse à café 9 cl	6.86 €	6.86 €
Verre à eau Amantea 34 cl	2.34 €	2.34 €
Verre à vin blanc 20 cl	3.12 €	3.12 €
Verre à vin rouge 32 cl	3.79 €	3.79 €
Verre digestif dégustation verre à pied 15 cl	3.53 €	3.53 €

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant,

Puis,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>8</b>	
<b>Voix CONTRE</b>	<b>5</b>	<b>HUGLIN MICHEL, HENNY JOEL, NEU SUZEL, RIVET PASCAL, EGELE VIRGINIE</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2</b>	<b>LENNER LUCILLE PETER CATHERINE</b>

**FIXE** les tarifs 2020 comme suit

TARIFS COMMUNAUX	Pour mémoire	VOTE
	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Forfait emplacement <i>Marché de Noël</i> (tarif week-end)	10.00 €	20.00 €

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant,

**10. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020: 45/2019**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1** (Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

**Conformément** aux textes applicables,

Entendu les explications du Maire,

*M Henny demande au Maire de retirer ce point à l'ordre du jour. Il informe le Conseil Municipal qu'il a fait cette demande il y a quelques jours car il avait demandé et n'a pas eu le bilan financier de l'année. Pour lui, il ne peut autoriser le Maire à engager des dépenses sans avoir connaissance de la situation financière de la commune.*

*M le Maire lui répond que le bilan est en cours et que le point ne sera pas retiré de l'ordre du jour et procède au vote*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>Voix POUR</b>	<b>7</b>	
Voix CONTRE	4	HENNY JOEL, HUGLIN MICHEL, RIVET PASCAL, NEU SUZEL
ABSTENTION	4	HARTER FRANCOISE, EGELE VIRGINIE, PETER CATHERINE, SELIG SEBASTIEN

**APPLIQUE** cet article du CGCT à hauteur de 104 273.62€, détaillés ci-après

		<b>BP 2019</b>	<b>25%</b>
20	2031 - Frais d'études	10 000.00€	2 500.00€
<b>total chapitre 20</b>		<b>10 000.00€</b>	<b>2 500.00€</b>
204	204 - Subventions d'équipement versées	3 200.00€	800.00€
<b>total chapitre 204</b>		<b>3 200.00€</b>	<b>800.00€</b>
21	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	10 000.00€	2 500.00€
21	21311 – Hôtel de ville	34 500.00€	8 625.00€
21	21318 - Autres bâtiments publics	118 162.80€	29 549.70€
21	2135 - Installat° gales, agencements, aménagements des construct°	4 000.00€	1 000.00€
21	2138 - Autres constructions	18 084.63€	4 521.16€
21	2151 - Réseaux de voirie	12 000.00 €	3 000.00€
21	2152 - Installations de voirie	6 000.00 €	1 500.00€
21	21534 - Réseaux d'électrification	85 000.00 €	21 250.00€
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	24 324.64€	6 081.16€
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	8 500.00€	2 125.00€
<b>total chapitre 21</b>		<b>320 572.07€</b>	<b>80 143.02€</b>
23	2313 - Constructions	75 872.40€	18 968.10€
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	7 450.00€	1 862.50€
<b>total chapitre 23</b>		<b>83 322.40€</b>	<b>20 830.60€</b>

**CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

➤ **Divers**

- M HENNY Joël présente le compte rendu de la dernière commission d'urbanisme.
- A la suite de la demande de Mme LENNER Claudine, M le Maire informe que les travaux au terrain de tennis seront achevés pour sa partie SUD cette semaine et pour le reste en janvier

**L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,**

**le Maire lève la séance à 21h20  
Le Maire, Jean-Claude KLOEPFER**



## Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 18 décembre 2019

- **Ouverture de séance**

1. Désignation d'un secrétaire de séance ----- 36/2019
2. Approbation de la séance du 24 octobre 2019----- 37/2019

- **Affaires courantes :**

3. Approbation du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019 ----- 38/2019
4. Mise à jour du règlement du cimetière ----- 39/2019

- **Affaires financières :**

5. Décisions modificatives ----- 40/2019
6. Acquisition d'une parcelle ----- 41/2019
7. Recrutement et rémunération des agents recenseurs et  
du coordinateur communal ----- 42/2019
8. Création d'un service de paiement en ligne----- 43/2019
9. Tarifs 2020----- 44/2019
10. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses  
d'investissement avant le vote du budget 2019 ----- 45/2019

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M KLOEPFER Jean-Claude, Maire	
	Tous les points	M KLEIN Jean-Paul, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme LENNER Claudine, Maire Adjoint	
	Tous les points	M HENNY Joël, Maire adjoint	
	Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal délégué	
	Tous les points	Mme EGELE Virginie, Conseillère Municipales déléguée	
	Tous les points	Mme ALBRECHT Patricia, conseillère municipale	
PROCURATION A LENNER CLAUDINE	Tous les points	Mme HARTER Françoise, conseillère municipale	
	Tous les points	M JUNG Marc, Conseiller Municipal	
PROCURATION A ALBRECHT PATRICIA	Tous les points	Mme LENNER Lucille, conseillère municipale	
PROCURATION A HENNY JOEL	Tous les points	Mme NEU-SCHERER Suzel, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme PETER Catherine, conseillère municipale	
	Tous les points	M RIVET Pascal, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme HUG Régine, conseillère municipale	
Procuration à Régine HUG	Tous les points	M Sébastien SELIG, Conseiller Municipal	